

Il est vrai que depuis quelque temps les esprits et les cœurs se tiennent tournés vers Rome d'où ils attendent plus que du Concile, cette tranquillité et cette paix qu'ils appellent de tous leurs vœux : et il est même permis d'espérer qu'au jour auquel se fera l'ouverture du Concile, déjà toutes les parties de notre chère Eglise du Canada, seront dans la paix et dans la joie, s'il est vrai comme l'ont dit quelques journaux du pays, que le Saint-Siège doive ces jours-ci même, prononcer un jugement définitif dans les affaires qui lui ont été référées et soumises, et dont c'est pour moi une véritable amertume d'avoir ici à faire mention.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que vû les dispositions éminemment catholiques qu'il est impossible de ne pas reconnaître aux parties engagées dans les luttes auxquelles je fais allusion, les flots de notre agitation s'abaisseront sans résistance à la parole décisive du Chef de l'Eglise, comme autrefois les flots de la mer soulevée et bouleversée se calmaient docilement et en un instant, à la voix du Divin Maître commandant aux vents et à la tempête!! Et n'importe à quel jour arrive le jugement du Saint-Siège, nous pouvons d'avance jouir de l'immense consolation qu'il y aura à entendre de toutes les parties de la Province Clergé et Fidèles s'écrier dans une harmonie parfaite des cœurs et des âmes : *Roma locuta est ; causa finita est !* Et réunis dans les sentiments de la charité aussi bien que de la foi, tous rivaliseront d'un saint zèle pour travailler avec une ardeur soutenue par l'espérance, à relever les ruines accumulées par les malheurs des dernières années, et à rendre à notre modeste et petite société catholique le rang de distinction qu'elle avait tenu jusqu'ici dans la grande famille de l'Eglise.

Mais l'espoir de ce magnifique résultat ne peut être appuyé que sur la prière, prière privée, et prière publique!. La prière privée est laissée à la piété et à la dévotion de chacun. Quant à la prière publique voici ce que j'ai cru devoir prescrire et ordonner, et ce que je prescris et ordonne par la présente lettre au Clergé et aux Fidèles, et qui devra être fait et exécuté à compter de la réception de la présente lettre, jusqu'au dimanche dans l'octave de l'Ascension : 1o. Tous les jours où la rubrique permettra de le faire, tout prêtre qui dira la messe dans le diocèse, ajoutera immédiatement après l'oraison ou les oraisons prescrites par les rubriques la collecte du St. Esprit, *Deus qui corda fidelium, etc.*, et continuera à dire en dernier lieu, celle que nous disons maintenant, *pro concordia,.....servandâ !* 2o tous les dimanches et fêtes d'obligation, immédiatement après la grand'messe ou messe de concours, le prêtre qui aura célébré cette messe, s'étant mis à genoux sur le plus bas degré de l'autel, fera d'abord le signe de la croix, puis récitera à haute voix avec l'assemblée des fidèles,